



AVIS HYDROGÉOLOGIQUE

POUR LA CRÉATION

D'UN Puits AGRICOLE

À JOUET-SUR-L'AUBOIS (18)

N° R/ED H21.59

**Note complémentaire
à l'étude d'incidence n°R/ED H21.12**

**GAEC VERT AVENIR
4, rue du Vieux Marseilles
18320 MARSEILLES-LÈS-AUBIGNY**

Mai 2021

Compléments demandés

La demande de compléments formulées par la DDT, au titre de la régularité, pour l’instruction du dossier loi sur l’eau concernant la création de deux puits agricoles n°R/ED H21.12 par le GAEC Vert Avenir à Jouet-sur-l’Aubois, déposée en janvier 2021, est la suivante :

- *Manque de justification du volume prélevé, notamment au regard des prélèvements antérieurs,*
- *Manque de justification de l’absence d’incidence sur les eaux superficielles et plus particulièrement sur la canche qui se situe à proximité,*
- *Nécessité de préciser la manière dont est évalué le battement naturel saisonnier de la nappe alluviale pour justifier l’absence de risque de déstabilisation de la levée et l’absence d’incidence sur la Canche.*

Justification du volume de prélèvement demandé

Le GAEC prévoit d'irriguer 35 ha de cultures à Jouet-sur-l'Aubois grâce à un puits dans les alluvions de la Loire.

Le débit maximum envisagé sur le projet est de 60 m³/h et le volume de prélèvement annuel envisagé est de 80 000 m³. Ce volume de prélèvement annuel est justifié dans le rapport initial n°R/ED H 21.12 en pages 15 et 16 par les besoins des cultures qui seront irriguées par le projet.

Le GAEC possède une autorisation de prélèvement dans le canal latéral à la Loire pour un volume de 65 000 m³/an à Jouet-sur-l'Aubois.

Le GAEC n'irrigue pas encore de cultures à Jouet-sur-l'Aubois. Depuis qu'il a repris l'exploitation en 2015, aucun prélèvement n'a d'ailleurs été fait par le GAEC dans le canal à Jouet-sur-l'Aubois (cf. page 15 du rapport). Seul un prélèvement de 10 070 m³ a été fait en 2019 mais pour un transfert vers une exploitation voisine. En 2020, aucun prélèvement n'a été réalisé.

Le projet du GAEC de réaliser un puits dans la nappe alluviale s'accompagnera donc du transfert du volume de prélèvement autorisé dans le canal latéral à la Loire vers le futur puits (65 000 m³/an) et de 15 000 m³/an supplémentaires prélevés dans la nappe alluviale.

Incidence sur les eaux superficielles et la levée

Le rabattement simulé de la nappe alluviale, provoqué par le prélèvement d'un tour d'eau du maïs de 5,5 jours à raison de 60 m³/h 24h/jour au projet de puits agricole, sera de seulement 0,14 m au niveau de la levée (située à 60 m du projet), de 0,12 m au niveau de la Canche (située à 80 m) et inexistante au niveau de la Loire (située à 300 m).

Ces rabattements sont très faibles au regard du battement naturel saisonnier de la nappe.

En effet, comme indiqué dans la notice de la carte géologique de Nevers (n° 521) établie par le BRGM, « le battement saisonnier de la nappe alluviale de la Loire est d'environ 2 mètres ».

L'incidence du projet sur les cours d'eau superficiels alentours, dont la Canche, peut donc être considéré comme très faible.

Pour la même raison, le risque de déstabilisation de la levée est considéré comme très faible.